



Service marchés publics

DÉCISION MUNICIPALE N°2025/ 351

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-2, R. 2123-1 et suivants, R.2185-1 et R.2185-2,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire en application des dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée pour l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments de la Commune d'Ermont, avec publication sur le profil acheteur « achatpublic.com » et au Parisien,

Considérant que quatre offres ont été reçues,

Considérant qu'après réception des offres, le besoin de la Commune d'Ermont a évolué significativement, modifiant les conditions initiales de la mise en concurrence,

Considérant que ces circonstances justifient de déclarer sans suite la procédure n° 95120 24 011 relative à l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments de la Commune d'Ermont,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De déclarer sans suite la procédure n°95120 24 011 relative à l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments de la Commune d'Ermont pour motif d'intérêt général lié à la nécessaire redéfinition du besoin.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 03/09/2025



Xavier MAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le... 04.10.2025

Mairie : 100, rue Louis-Savoie 95123 Ermont Cedex – Tél. 09 70 80 93 47 – mairie@ville-ermont.fr

www.ermont.fr @Mairie Ermont Ermont